

Act Transm GS
Litoral



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-TN n°2005 243

INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

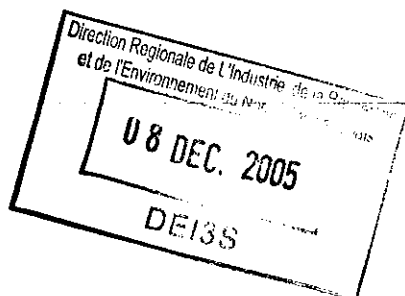
—
Ville de CALAIS

—
SAS DESSEILLES TEXTILES

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Officier de la Légion d'Honneur,



VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU la lettre en date du 7 octobre 2004 par laquelle la SAS DESSEILLES Textiles a notifié la cessation d'activité du site situé rue du Four à Chaux à CALAIS et joint un mémoire sur l'état du site ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 ayant imposé à la SAS DESSEILLES Textiles la mise en sécurité du site ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 30 septembre 2005 ;

Considérant que cet Inspecteur a constaté qu'à ce jour l'ensemble des études réalisées montre la compatibilité du site avec un usage non sensible (industriel ou commercial) ;

Considérant cependant que la partie nord-ouest du site présente encore à ce jour une pollution significative mais qu'elle sera conservée par la SAS DESSEILLES Textiles afin d'en poursuivre la dépollution ;

Considérant qu'une étude de risques résiduels devra être réalisée au terme de la dépollution afin de vérifier que les concentrations résiduelles présentes ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 13 octobre 2005 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 27 octobre 2005 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 3 novembre 2005;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ce projet dans le délai réglementaire;

VU l'arrêté préfectoral n° 04.10.253 en date du 15 novembre 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

La société Desseilles Textiles, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé aux Attaques, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la remise en état de son site situé rue du Four à Chaux 62100 CALAIS.

ARTICLE 2 –

Les prescriptions suivantes, relatives à la réhabilitation du site cité en objet s'appliquent à la parcelle n° AP – 5a, d'une superficie de 1255,55 m² reprise dans le plan topographique en date du 27/07/05 modifié le 05/08/05 annexé au présent arrêté.

Ces prescriptions sont établies sur la base des études réalisées sur ce site et notamment :

- mémoire de cessation d'activité, rapport du 30/09/2004
- investigations complémentaires et Etude Simplifiée des Risques, rapports des 20/04/2005 et 26/05/2005.

ARTICLE 3 – CLÔTURE

Les accès à la parcelle définie à l'article 2 sont constamment fermés.

L'exploitant veille à l'intégrité des parties clôturées mises en place.

ARTICLE 4 –

L'exploitant est tenu de prendre les mesures adéquates pour mettre en sécurité les bâtiments menaçants ruine de façon à permettre les interventions sur site en toute sécurité.

ARTICLE 5 – SYSTEME D'EXTRACTION DES GAZ DU SOL (unité de venting)

Ce système est mis en place dans la zone non saturée le long du périmètre nord-ouest de la parcelle entre la zone source et les résidences les plus proche.

5.1. – Rejet atmosphérique

Les points de rejet à l'atmosphère sont conformes à l'arrêté du 2 février 1998 modifié.

Les effluents atmosphériques canalisés doivent respecter les valeurs limites de rejet suivantes :

Paramètres	Concentrations maximales en mg/Nm ³
chlorure de vinyle	2
trichloroéthylène	2
somme des composés suivants : 1,1 – dichloroéthylène chloroéthane dichlorométhane 1,2 – dichlorobenzène	20
somme des COV (en carbone total)	110

Les valeurs des tableaux correspondent aux conditions suivantes :

- gaz sec
- température 273 k
- pression 101,3 kPa

5.2. – Rejet aqueux

Les eaux en provenance de l'unité de Venting sont :

- soit éliminées comme déchets dans des installations autorisées
- soit rejetées dans des conditions conformes au présent arrêté :

Paramètres	Concentration en mg/l
trichloroéthylène	0,1
cis 1,2 – dichloroéthène	4
chlorure de vinyle	4
1,1,1 – trichloroéthane	4
1,1 dichloroéthane	4
1,1 – dichloroéthène	4
chloroéthane	4
dichlorométhane	4
1,2 – dichlorobenzène	4
hydrocarbures totaux	10

5.3. – Bruit

Les ventilateurs et les pompes utilisés dans le cadre de la réhabilitation seront insonorisés.

5.4. – Surveillance

L'exploitant met en place un programme de surveillance des rejets atmosphériques et aqueux provenant des installations citées à l'article 5.

Les mesures sont effectuées sous sa responsabilité et à ses frais dans les conditions fixées ci-après :

5.4.1. – Air

Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée qui est fonction des caractéristiques de l'appareil et du polluant et voisine d'une demi-heure.

L'ensemble des paramètres visés à l'article 5.1. est analysé bimestriellement jusqu'à la fin de la réhabilitation.

5.4.2. – Rejet aqueux

Dans le cas d'un rejet au réseau public, l'ensemble des paramètres visés à l'article 5.2. est analysé mensuellement jusqu'à la fin de la réhabilitation.

Le raccordement au réseau public doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la collectivité ;

5.5. – Transmission des résultats d'autosurveillance

Un état récapitulatif mensuel des résultats de surveillance doit être adressé au plus tard dans le mois qui suit leur réalisation à l'inspection des installations classées. Il doit être accompagné en tant que de besoin de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur des actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

ARTICLE 6 –

L'arrêt de l'unité de venting et de la mise en sécurité de la parcelle définie à l'article 2 est subordonné à la réalisation d'une étude des risques résiduels dont l'objectif sera :

- de vérifier que les concentrations résiduelles présentes dans la nappe superficielle ne présentent pas de risque inacceptable pour la santé
- de vérifier que les concentrations résiduelles présentes dans les sols sur l'ensemble du site ne présentent pas de risque inacceptable pour la santé.

Le cahier des charges de cette étude sera soumis à l'approbation de l'inspection.

L'étude devra être validée par l'inspection.

ARTICLE 7 -

Les arrêtés préfectoraux imposant des prescriptions complémentaires des 28 février 2005 et 12 novembre 2003 (unité de venting) sont abrogés.

ARTICLE 8 :

Délai et voie de recours (article L 514 -6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifié

ARTICLE 9 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de CALAIS. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant

ARTICLE 10 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de CALAIS, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la SAS DESSEILLES Textiles et au Maire de la commune de CALAIS.

Arras le 30 novembre 2005

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé Patrick MILLE

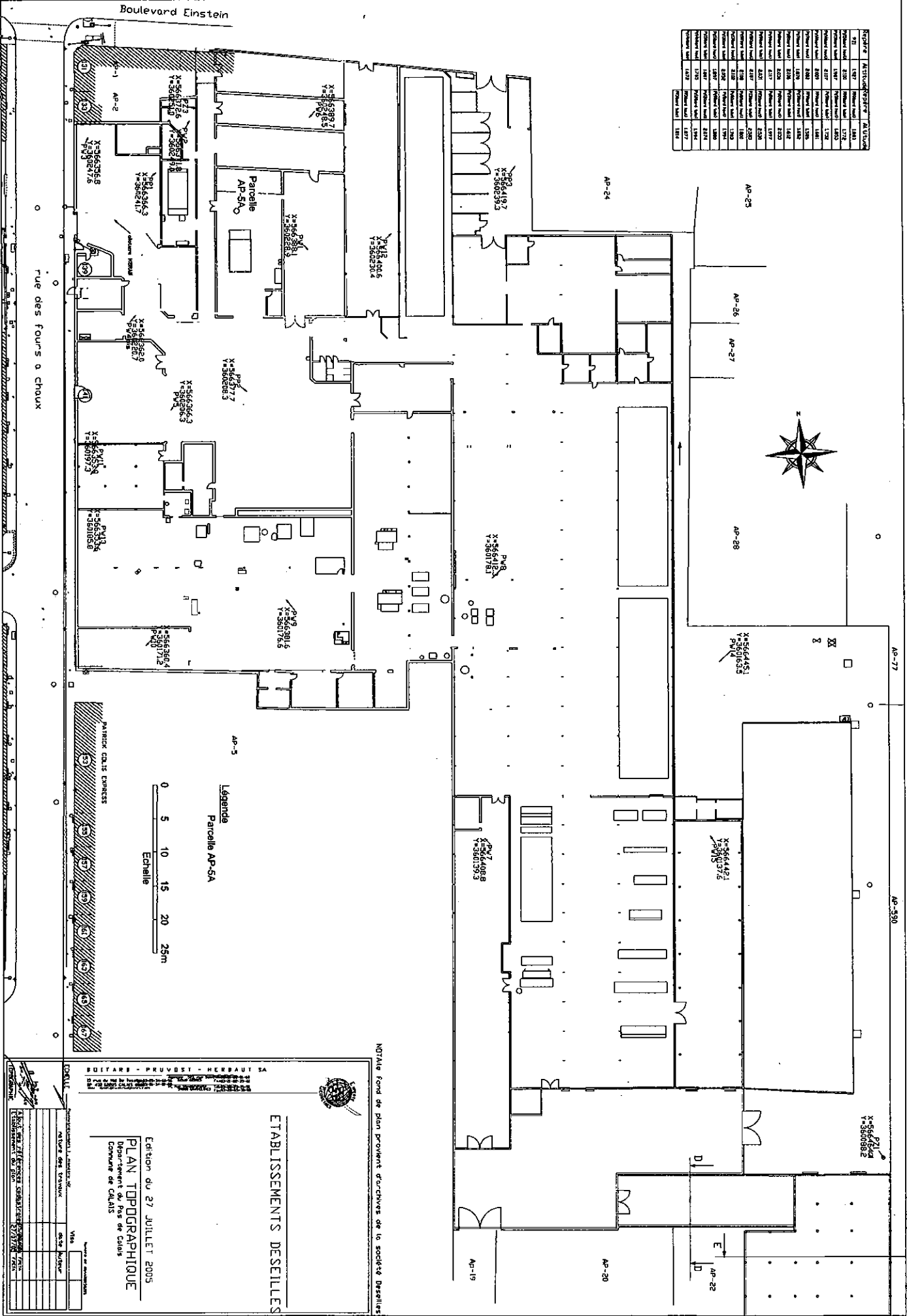
Ampliation destinée à :

- M. le Directeur de la SAS DESSEILLES
ZA Les Eustaches 62730 LES ATTAQUES
- M. le Sous Préfet de CALAIS
- M. le Maire de CALAIS
- M. le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,
Michel VERCIOCK.



N°	ACTIVITE	DEPART	AN
1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7	7	7
8	8	8	8
9	9	9	9
10	10	10	10
11	11	11	11
12	12	12	12
13	13	13	13
14	14	14	14
15	15	15	15
16	16	16	16
17	17	17	17
18	18	18	18
19	19	19	19
20	20	20	20
21	21	21	21
22	22	22	22
23	23	23	23
24	24	24	24
25	25	25	25
26	26	26	26
27	27	27	27
28	28	28	28
29	29	29	29
30	30	30	30
31	31	31	31
32	32	32	32
33	33	33	33
34	34	34	34
35	35	35	35
36	36	36	36
37	37	37	37
38	38	38	38
39	39	39	39
40	40	40	40
41	41	41	41
42	42	42	42
43	43	43	43
44	44	44	44
45	45	45	45
46	46	46	46
47	47	47	47
48	48	48	48
49	49	49	49
50	50	50	50
51	51	51	51
52	52	52	52
53	53	53	53
54	54	54	54
55	55	55	55
56	56	56	56
57	57	57	57
58	58	58	58
59	59	59	59
60	60	60	60
61	61	61	61
62	62	62	62
63	63	63	63
64	64	64	64
65	65	65	65
66	66	66	66
67	67	67	67
68	68	68	68
69	69	69	69
70	70	70	70
71	71	71	71
72	72	72	72
73	73	73	73
74	74	74	74
75	75	75	75
76	76	76	76
77	77	77	77
78	78	78	78
79	79	79	79
80	80	80	80
81	81	81	81
82	82	82	82
83	83	83	83
84	84	84	84
85	85	85	85
86	86	86	86
87	87	87	87
88	88	88	88
89	89	89	89
90	90	90	90
91	91	91	91
92	92	92	92
93	93	93	93
94	94	94	94
95	95	95	95
96	96	96	96
97	97	97	97
98	98	98	98
99	99	99	99
100	100	100	100



ETABLISSEMENTS DESEILLES

Edition du 27 JUILLET 2005
PLAN TOPOGRAPHIQUE
 Département du Pas de Calais
 Commune de OULNIS

NOTAIRE Fond de plan provient des archives de la société Desseilles

BOITARD - PROVOST - HERBAUT SA
 11 rue de la République
 59000 LILLE
 Tél : 03 20 39 11 11
 Fax : 03 20 39 11 12
 Email : contact@boitard-provost-herbaut.com

NOM DE LA SOCIÉTÉ	BOITARD - PROVOST - HERBAUT SA	N° DE LA SOCIÉTÉ	1188
ADRESSE	11 rue de la République	VILLE	LILLE
COULEUR DE LA SOCIÉTÉ	ROUGE	DATE DE LA SOCIÉTÉ	27/07/2005
PROFESSEUR	M. BOITARD	DATE DE LA SOCIÉTÉ	27/07/2005
ASSISTANT	M. PROVOST	DATE DE LA SOCIÉTÉ	27/07/2005
REDACTEUR	M. HERBAUT	DATE DE LA SOCIÉTÉ	27/07/2005
DATE DE LA SOCIÉTÉ	27/07/2005	DATE DE LA SOCIÉTÉ	27/07/2005

